

Montréal, le 11 novembre 2016

Catherine Rousseau
crousseau@lechasseuravocats.com
Ligne directe : 514 845-3732

PAR SDÉ ET MESSENGER

Me Véronique Dubois
Régie de l'énergie
800, Place Victoria
2^e étage, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : Dossier R-3964-2016
Demande relative à la modification des conditions de service d'électricité et des frais afférents
N/D : 1040-27

Chère consœur,

Dans sa demande d'intervention datée du 18 mars 2016 (pièce C-UMQ-0002), l'UMQ affirmait qu'elle entendait, dans le cadre de cette cause, se concentrer sur un nombre limité de sujets, tels que résumés ci-après :

- a. Déterminer l'impact de la proposition du Distributeur à l'égard du service de base (offre de référence) (HQD-1, doc. 1 et HQD-5, doc. 2).
- b. Examiner les autres orientations à l'égard des volets « abonnement » et « alimentation » des conditions de service d'électricité afin de bien refléter les besoins de la clientèle municipale (HQD-1, doc.1 et HQD-5, doc. 3 et 4).
- c. Apprécier et commenter les propositions du Distributeur à l'égard de la révision des frais et prix liés au service d'électricité (HQD-4, doc. 1 et 4), des frais de service et prix pour des interventions simples (HQD-4, doc. 2) et des prix pour le prolongement ou la modification du réseau (HQD-4, doc. 3).

L'UMQ a limité sa présence à quatre des six séances techniques programmées par la Régie et le Distributeur. À la suite de ces séances, de la contribution écrite (sous forme de commentaires et suggestions) qui y faisait suite et du dépôt des pièces¹ et de la preuve révisées du Distributeur, l'UMQ est aujourd'hui en mesure de préciser qu'elle voudra aborder dans sa preuve les sujets énumérés ci-après et en rechercher les conclusions suivantes :

- a. En matière d'alimentation, particulièrement pour le service de base, les propositions 2.12 et 2.13 portant sur l'alimentation souterraine, même

¹ HQD-1, document 1.1



amendées pour tenir compte de préoccupations déjà exprimées lors de l'atelier, seront analysées par l'UMQ et pourraient faire l'objet de commentaires et recommandations visant à les bonifier afin d'assurer la prise en compte de la densification graduelle des milieux bâtis, notamment ceux en voie de requalification urbaine.

- b. En matière d'abandon de projet (proposition 3.04), l'UMQ souhaiterait valider l'orientation du Distributeur afin de s'assurer que les conditions respectent les contraintes légales et administratives des municipalités en cette matière.
- c. En matière d'alimentation au-delà du service de base, l'UMQ voudra analyser les propositions du Distributeur (en 4.03 notamment), afin de les inclure et les faire coïncider avec une approche non pénalisante qui se voudrait susceptible d'assurer l'atteinte de l'objectif de sécurité de la population.
- d. En matière de frais liés au service d'électricité, l'UMQ entend valider l'approche et les propositions du Distributeur quant à l'indexation (proposition 5.11) des frais et quant à l'imputation de coûts complets pour certaines demandes (s'inspirant de la suggestion additionnelle faite par l'UMQ à ce sujet), dans l'objectif de permettre au Distributeur de simplifier sa gestion tout en atteignant une répartition de coûts qui assure l'atteinte des objectifs de sécurité de la population.

L'UMQ remarque que tous les sujets sur lesquels elle souhaite concentrer son intervention sont considérés par le Distributeur comme étant ceux qui, dans sa lettre à la Régie datée du 5 octobre 2016 (en page 3), devraient retenir l'attention lors de l'audience.

En complément, l'UMQ dépose, tel que requis, un budget de participation conséquent à l'analyse de ces sujets et à sa participation à l'audience. Ce budget inclut un certain nombre d'heures lié à la préparation des réponses de l'UMQ après sa participation aux séances techniques en mai et juin 2016, tel que précisé dans la décision D-2016-035, au paragraphe 19.

L'UMQ n'entend pas avoir recours à un expert, et déposera une preuve rédigée par son analyste, qu'elle voudra présenter et défendre lors de l'audience.

Veuillez agréer, chère consoeur, l'expression de nos salutations distinguées.

LECHASSEUR AVOCATS

(s) Catherine Rousseau

Catherine Rousseau
CR/mb